



Quand mon employeur décide de ne pas venir je ne suis pas payer

Par **clemsss77**, le **27/02/2013** à **17:31**

Bonjour, je travaille actuellement dans un marché et dans un poste de manutentionnaire-vendeur (donc déclaré) en CDI, le tout pour 24h/semaine mais depuis plusieurs mois quand mon employeur décide de ne pas venir travailler pour intempéries ou diverses raisons comme maladie et j'en passe, je ne suis pas payé ou au mieux il me fait passer ça en congés payés voir même prendre des congés que je n'ai pas encore gagnés si on peut dire. Je voulais au moins avoir l'avis d'une personne qui pourra m'éclairer car en suivant sa façon de faire, si je ne dispose d'aucun congés et que le temps ne nous permet pas de venir travailler, j'aurai en fin de mois une fiche de paye nulle soit 0 euros. Est-ce normal ?
Merci d'avance pour les réponses que vous allez peut-être m'apporter.

Par **Lag0**, le **27/02/2013** à **18:48**

Bonjour,
Non, ce n'est pas normal.
L'employeur se doit de respecter les termes du contrat de travail et principalement de vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit au moins vous payer le salaire prévu.
En cas de force majeure, l'employeur peut vous proposer une mesure de chômage partiel.
Mais en aucun cas, il ne peut vous contraindre à compter en congés payés, surtout par anticipation, les jours où il ne vous donne pas de travail.

Par **clemsss77**, le **27/02/2013** à **20:33**

Un grand merci pour cette réponse rapide et précise qui me rassure car je pensai vraiment me prendre la tête pour pas grand chose. Je me rend compte que c'est quand même assez grave parce que ça dur en fait depuis bien plus longtemps qu'annoncé, ça fait bien deux années ou presque que c'est comme ça et étant donnée que c'est mon premier contrat appart les trois CDD consécutifs deux 2 ou 3 mois chacun pour décroché celui actuel, je n'osai pas me lancer dans certaines démarches car il me parlai spontanément de ça couverture juridique comme pour me faire comprendre que de s'attaquer à lui sur le plan juridique ne l'affecterait pas. Encore une fois merci à vous "Lag0"! Je vais essayer de faire ça à l'amiable quand même avant d'entreprendre tel ou tel démarches.